

RAPPORT N° 03/6-31
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ADPE

(gradins d'intérieur télescopiques, vidéo-projecteur longue portée, praticables de scène)

Par Délibération en date du 24 septembre 1994, la Commune a délégué à l'Association Dionysienne de Promotion Economique (ADPE) la gestion du service public de la promotion économique de Saint-Denis, et notamment celle du Parc des Expositions et des Congrès Auguste Legros.

Dans ce cadre, des immeubles et des équipements communaux ont été mis à la disposition de l'ADPE pour lui permettre de remplir ses missions.

Dans le cadre du BP 2003, la Commune a procédé à l'acquisition de nouveaux matériels, cofinancés pour le CAC 2003, destinés à compléter les moyens techniques existants.

En conséquence, je vous propose, par Avenant à la Convention de Délégation de Service Public, d'inclure à la liste d'immeubles et d'équipements communaux, la mise à disposition des matériels suivants :

- gradins d'intérieur télescopiques 296 places (DJEZET Sitting),
- vidéo-projecteur longue portée 1 (tri DLP),
- praticables de scène 10 (1 x 2 m).

Je vous demande donc de vous prononcer sur la mise à disposition de ces matériels à l'ADPE et de m'autoriser à signer l'Avenant n° 5 à la Convention de Délégation du Service Public en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-31
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ADPE
(gradins d'intérieur télescopiques, vidéo-projecteur longue portée, praticables de scène)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-31 présenté par le Maire au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Met à la disposition de l'ADPE les matériels suivants :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| - gradins d'intérieur télescopiques | 296 places (DJEZET Sitting), |
| - vidéo-projecteur longue portée | 1 (tri DLP), |
| - praticables de scène | 10 (1 x 2 m). |

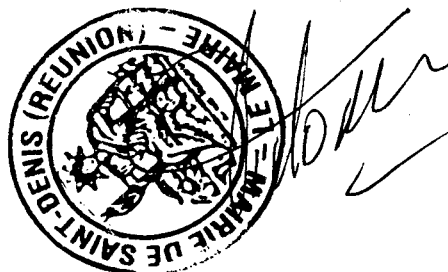
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 5 à la Convention de Délégation de Service Public conclue avec l'ADPE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le

26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS AU PROFIT DE L'ADPE

**ADPE
Direction Générale**

**Commune de Saint-Denis
Direction de la Gestion Déléguée**

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ADPE
LE 2 JANVIER 1995**

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur René-Paul VICTORIA, son Maire en exercice, agissant en qualité, ci-après désignée par les termes «la Commune» ou «la Collectivité», d'une part,

ET

l'Association Dionysienne de Promotion Economique, Association de type Loi de 1901 ayant son siège social à Saint-Denis, Parc des Expositions et des Congrès Auguste Legros, 1 Rue du Karting - BP 287 - ZI du Chaudron - 97494 SAINTE-CLOTILDE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques MOREL, agissant en qualité de Vice-Président délégué, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

L'article 6.2) de la Convention de Délégation du Service Public stipule : «La Commune de Saint-Denis met à la disposition de l'ADPE à titre gratuit : les bâtiments communaux dont la liste et les références sont annexées... notamment le Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis».

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2003 (Délibération n° 03/6-) ayant décidé d'intégrer les matériels suivants :

- gradins d'intérieur télescopiques 296 places (DJEZET Sitting),
- vidéo-projecteur longue portée 1 (tri DLP),
- praticables de scène 10 (1 x 2 m).

à la Délégation du Service Public confiée à l'ADPE, la fiche annexe des immeubles et équipements communaux mis à la disposition de l'ADPE par la Commune de Saint-Denis est modifiée et remplacée par l'Annexe 1 du présent Avenant.

Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la Commune de Saint-Denis
René-Paul VICTORIA
MAIRE**

**Pour l'ADPE
Jean-Jacques MOREL
VICE-PRESIDENT DELEGUE**

ANNEXE N° 1
DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ADPE

Immeubles et équipements communaux
mis à la disposition de l'ADPE par la Commune de Saint-Denis

1 / 2

● **IMMEUBLE**

DESCRIPTION DES BIENS

- * Structure Hall A et B et locaux administratifs dont trois salles
- * Structure Hall C, dont deux salles de réunions
- * Une maison individuelle
- * Un local technique de rangement avec mezzanine (1 000 m²)
- * Restaurant en dur
- * Cuisine extérieure indépendante
- * Structure métallique en mezzanine Hall A
- * Appareils électriques (coffrets mobiles + élect. Bulle)
- * Téléphone - Climatisation
- * Sonorisation Salle de conférences
- * Une cour intérieure délimitée par une clôture
- * Des guichets d'entrée Ouest et Nord
- * Une esplanade extérieure (accueil Sud et accès aux Halls)
- * Terrains cadastrés section BL 63, 65 partie et 368, d'une surface d'environ 11 629 m²

<u>NB</u>	Dates de construction	- Hall C	1994
		- Autres Halls, installations et matériels	1989

● **EQUIPEMENTS**

HALL CUISSON

- Bloc double service mixte 1 600 x 800 **
dessus : 4 feux vifs + 2 plaques coup de feu
dessous : 1 four statique gaz/ 1 four statique électrique
- bloc grillade mixte 400 x 800 **
dessus : grille fonte rainurée gaz 390 x 350
dessous : placard chauffe assiette électrique
- bloc friteuse électrique 400 x 800 **
simple cuve à zone froide / capacité : 18 litres
- bloc sauteuse basculante gaz 800 x 800 **
cuve de 0,30 m² fond acier doux / basculement par levier
- hotte inox murale long. 3 500 **
avec cuisson filtrant / 2 extracteurs incorporés avec variateur de vitesse indépendant
- table inox murale 1 900 x 700
avec 1 bac à droite / 1 étagère basse
- table inox centrale 2 400 x 800
avec 1 étagère de service larg. 350 / 1 étagère basse

LEGUMERIE

- plonge inox 1 620 x 600
2 bacs de 60 litres / 1 égouttoir à droite

**Immeubles et équipements communaux
mis à la disposition de l'ADPE par la Commune de Saint-Denis**

2 / 2

PREPARATION FROIDE

- armoire froide inox 1 400 litres
température 0 + 2° C / construction inox / 2 portes pleines
- table inox murale 2 400 x 700
avec 1 bac à gauche / 1 étagère basse
- table mobile inox 1 200 x 600
avec étagère basse

LAVERIE / PLONGE

- table de triage inox 1 600 x 800
avec 1 trou vide ordure
- table entrée inox long. 1 200
avec 1 bac incorporée à douchette
- lave vaisselle à capot 1 000 ass/h
- table sortie inox long. 1 200
- étagère murale inox 1 100 x 700
2 bacs de 100 litres
- 4 paniers vaisselle

CHAMBRE FROIDE

- positive : 0 + 10° C - volume 4,50 m3
dim. ext. 2 500 x 1 200 h : 2025

EQUIPEMENT DE RESTAURATION

- 19 TABLES 110 x 70 marbre (dont 5 mises à la réforme en octobre 2002**)
- 10 tables 70 x 70 marbre (dont 3 mises à la réforme en octobre 2002**)
- 99 chaises bistrot noires avec placet gris damier (dont 24 mises à la réforme en octobre 2002**)

DIVERS

- 3 extincteurs de 9 kg **
- 1 clé passe-partout du restaurant : GS4 **
- 1 clé pour coupe-circuit électrique **
- 1 clé de réarmement pour coupe-circuit gaz **
- gradins télescopiques d'intérieur de 296 places (DJEZET Sitting)
- 1 vidéo projecteur (tri DLP)
- 10 praticables de scène (2 m x 1 m)

** Matériels et mobiliers mis à la réforme
(Délibération n° 02/6-59 du Conseil Municipal en séance du 4 octobre 2002)